

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en Mairie le vingt-cinq septembre deux mille dix-sept, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Richard SAINT-DIDIER, Nadine BAUDET, Danielle JONCY, Séverine DUVERNAY, Séverine LE FESSANT.

Membre(s) excusé(s) : Bérengère DESTHIEUX

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- participation pour l'achat de tests psychométriques par le RASED
- demande de participation de la commune au projet de l'école (par le Sou des écoles)
- signature des marchés pour la construction du local technique

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER

La commune n'a été destinataire d'aucune déclaration d'intention d'aliéner.

PARTICIPATION FINANCIERE AU RASED

Monsieur le maire rappelle que la commune a d'ores et déjà accepté de participer à l'achat de tests psychométriques nécessaires à la psychologue du RASED, à hauteur de 35€ par classe.

Afin de procéder au versement de 175€, correspondant à 35€ par classe (5 classes), il convient que les élus délibèrent.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE** de participer à l'achat de tests psychométriques pour le RASED à hauteur de 175€
- INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6188.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'aide financière formulée par le Sou des écoles pour l'organisation du projet annuel de l'école autour de la thématique du théâtre. L'appui financier de la mairie est sollicité à hauteur de 1820€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

- DECIDENT** d'accorder leur aide financière au Sou des écoles dans le cadre du projet théâtre de l'école à hauteur de 1820€
- INDIQUENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, article 6574.

MARCHE PUBLIC DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que l'ouverture des plis du marché public relatif à la construction d'un local pour le service technique a eu lieu le lundi 7 août 2017.

L'analyse des offres et des candidatures a conduit au classement suivant :

Montant total marché

HT	TTC
186 227.24 €	223 472.68 €

LOT 1 <i>terrassment</i>	entreprise STVA	Quincié-en-Beaujolais	29 997.23 €
LOT 2 <i>maçonnerie</i>	entreprise GEOFFRAY	Quincié-en-Beaujolais	42 520.69 €
LOT 3 <i>charpente- couverture- zinguerie</i>	entreprise Cannard	Montpont-en-Bresse	62 667.00 €
LOT 4 <i>Serrurerie - menuiserie aluminium</i>	<i>Entreprise MMB</i>	Corcelles en Beaujolais	25 395€
LOT 5 <i>menuiseries bois</i>	entreprise Moreau Jeandin	Tramayes	3 194.50 €
LOT 6 <i>plâtrerie peinture</i>	entreprise Lardy	Saint-Genis-Laval	5 822.45 €
LOT 7 <i>carrelage faïences</i>	entreprise Berry	Saint-André-de-Bagé	2 477.17 €
LOT 8 <i>plomberie sanitaires</i>	entreprise CPS climatic	Fleurie	4 162.82 €
LOT 9 <i>électricité chauffage</i>	entreprise Atherm'elec	Montmerle/Saône	9 990.38 €
			<u>186 227.24 €</u>

MO	
Montant du marché	
HT	TTC
9 000 €	10 800 €

réglé au 25/09/2017: 5 400€ TTC

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Lors de sa séance du 3 avril 2014, le Conseil Municipal a notamment décider donner pouvoir au maire pour la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres pour un montant inférieur à 90 000 €.

Compte tenu que le montant du marché prévisionnel relatif aux travaux d'accessibilité de la mairie s'élève à 186 227.24 € HT , il convient de revoir les délégations accordées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de construction du local technique ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels liés à cette opération qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, et avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Monsieur le Maire rappelle la délibération existante suivante :

17/06/2003 : exonération de taxe foncière bâtie pour les installations de lutte contre la pollution des eaux

Il est demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur l'ajout de délibérations relatives à la fiscalité directe locale ou sur la modification des taux appliqués.

Monsieur le Maire rappelle que, pour ce qui concerne la fiscalité de l'urbanisme, le taux communal en vigueur est fixé à 2.5%.

Après en avoir débattu, les élus ne souhaitent pas modifier les taux de taxation applicables jusqu'alors.

Monsieur le Maire indique que l'allocation de compensation versée par la communauté de communes Saône Beaujolais pour 2018 s'élèvera à 186 275.94€ (sans la minoration correspondant à la participation de la commune pour l'élaboration du PLUi à raison de 5 873.06€).

DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE TEPOS

Dans le cadre de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) dispose d'un fonds de concours de 630 000€ destiné à l'ensemble des communes du territoire qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Règles du fonds de concours :

Les communes qui souhaitent s'engager dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie sur leurs bâtiments pourront se voir financer une partie de ceux-ci. La CCSB participera donc à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite d'un montant de 15 000€ HT.

Conditions d'éligibilité des travaux au fonds de concours:

Les travaux réalisés devront permettre d'obtenir des économies d'énergie importantes. C'est pourquoi les actions de rénovation énergétique devront respecter les critères d'éligibilité fixés dans l'annexe 3.2. Les travaux réalisés devront être préconisés par les audits énergétiques ou par les conseillers en énergie partagés. Ils seront ensuite validés par le comité technique de la CCSB, composé d'élus et d'agents du service développement durable.

Délais de réalisation des travaux:

Les travaux éligibles sont les travaux engagés ou réalisés avant le 1^{er} octobre 2017 et livrés avant le 1^{er} juin 2019. Les aides financières ne seront versées que sur présentation des factures acquittées et qu'après approbation du Conseil Communautaire.

Afin de permettre le paiement du fonds de concours par la CCSB, la commune s'engage à :

- ~ Fournir cette délibération à la CCSB,
- ~ Fournir les devis signés « bon pour accord » pour validation des travaux par le comité technique,
- ~ Fournir les factures acquittées pour vérification des travaux réalisés avant validation du paiement par le Conseil Communautaire.
- ~ Réaliser les travaux dans les délais impartis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

-DE PREVOIR au budget les crédits permettant la réalisation des travaux d'économies d'énergies suivants :

- *renforcement d'une partie de l'isolation de la toiture de l'école
- *changement des menuiseries de l'école de musique
- *individualisation du système de chauffage de la salle de l'extension pour le séparer de celui de la salle des sports
- *changement de la porte du bar restaurant la Vigne et les Vins

-D'AUTORISER le Maire à transmettre les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

SYDER : PROPOSITION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX SECS

Monsieur le Maire rappelle que le SYDER va procéder à l'enfouissement des réseaux secs au lieu-dit les Jonnerys.

Aussi, il indique que la commune a été destinataire de la proposition de contribution financière suivante :

Désignation des prestations	PROPOSITION DE CONTRIBUTION FINANCIERE		Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
	Montant Estimatif TTC	Abattement	Taux de répercussion	Charge communale	Taux de répercussion	Charge communale
Réseaux électriques	52 000 €	40%	8,53%	2 661 €	100%	31200 €
Génie civil lié aux réseaux électriques	26 800 €	40%	8,53%	1372 €	100%	16 080 €
Génie civil ORANGE	107 400 €	15%	8,53%	7 787 €	100%	91290 €
Génie civil SFR- Numéricâble	112 100 €	15%	8,53%	8128 €	100%	95 285 €
TOTAL	298 300 €			19 948 €		233 855 €

Afin de programmer dans le même temps le renouvellement de certains branchements d'eau et de canalisations d'adduction -et éventuellement l'extension du réseau d'assainissement collectif dans ce secteur- les élus décident d'ajourner cette décision et de se rapprocher du SYDER afin de programmer au mieux la réalisation des travaux réalisés par chacun des gestionnaires.

POINTS SUR LES TRAVAUX ET ACHATS EN COURS

*Monsieur le Maire indique que les travaux de changement du système de chauffage de la salle de l'extension ont été validés et seront réalisés par l'entreprise Techniques Nouvelles. Il s'agit d'installer une chaudière à gaz individuelle pour cette salle exclusivement. Le détail de cette opération s'établit comme suit :

-achat chaudière : 4538.45€ HT (soit 5446.14€ TTC)

-raccordement gaz : 1354.90€ HT (soit 1625.88€)

-raccordement électrique : 198.50€ HT (soit 238.20€ TTC)

*ouverture du bar-restaurant la Vigne et les Vins : devis validé à la fin juillet, les travaux doivent être réalisés prochainement. La taille de l'ouverture initialement définie a été réduite et la porte mesurera donc 1090 x 2240 cm.

*convention gaz 4 : le marché de mise en concurrence de la fourniture de gaz arrivant à son terme le 30/06/2018, il convient de lancer de nouveau la procédure d'achat via l'UGAP (centrale d'achat). Si la commune souhaite de nouveau participer à cette mise en concurrence, il convient qu'elle fasse part de ses besoins en gaz à l'UGAP avant le 10 novembre prochain.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PROPOSITION D'ACTUALISATION DU ZONAGE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le zonage d'assainissement prévu jusqu'alors ne pourra être conservé en l'état, les finances du SIAMVA n'étant pas suffisantes. Aussi, le syndicat sollicite l'avis des élus sur le futur projet de zonage. Ces derniers proposent le maintien de l'extension du réseau collectif d'assainissement pour les hameaux du Petit Saint-Cyr, des Jonnerys et de Vitry dans la mesure du possible. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'actualisation du zonage d'assainissement comme indiqué ci-dessus.

RAPPORT 2016 DU SIAMVA RELATIF A L'EXPLOITATION DU SYTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce service est exploité par Suez dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans arrivant à échéance le 31/09/2019.

Les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat comprennent :

- 35 286 ml de canalisation soit 538 ml de plus qu'en 2015
- 825 regards
- 7 déversoirs d'orage < 2000 EH
- 0 déversoir d'orage > 2000 EH soumis à l'auto-surveillance réglementaire
- 2 postes de relevage
- 4 stations d'épuration de 650 à 2100 EH

Les principales interventions:

Types d'interventions	2015	2016
Inspection télévisée (ml)	0	0
Inspection pedestre (ml)	2560	12
Enquêtes fonctionnement réseau (Nbre)	2	6
Réparations branchement (Nbre)	1	0
Réparations réseau	0	1
Curage préventif (ml)	1105	340
Curage curatif (ml)	400	150
Désobstructions branchement (Nbre)	1	3
Désobstructions réseau (Nbre)	0	0
Enquêtes et contrôles branchements	1	11

• La station d'épuration de Saint Vincent :

Evolution des volumes annuels à la station d'épuration de St Vincent

ANNEE	Débit m3 Entrant A3	Débit m3 sortant A4	Débit m3 Déversoir A2	Nb de jour de déversement A2	Débit en m3 bypass A5	Nb de jour de déversement A5	Taux de charge hydraulique	Taux de déversement
2012	232 711	232 711	37 183	150	1 915	26	146%	17%
2013	248 927	248 927	34 314	137	358	18	156%	14%
2014	190 558	190 558	7 943	64	515	19	119%	4%
2015	136 907	136 943	4 711	41	0	0	86%	3%
2016	208337	208337	14588	72	36	3	130%	7%
Variation N/N-1 (%)	52,2%	52,1%	209%	175%	-	-	-	-

La hausse des volumes déversés est directement liée à la hausse de la pluviométrie.

Le tarif

Tarifs au 1er janvier 2016

	Au 1er janvier 2016	Au 1er janvier 2017
Part fixe (€/an/abonné) TTC	87,52	87,60
Part proportionnelle (€/m³) TTC	376,60	376,46
Facture d'assainissement calculée pour une consommation de 120 m³ TTC	464,11	464,07
Prix moyen TTC du service au m³ pour 120 m³	3,87	3,8672
Coût moyen de l'assainissement TTC (€/jour/famille)	1,27	1,27

AMRF : PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : La Croix Rouge

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- **DECIDE** de reverser la somme de 1000 euros sur le compte de la structure La Croix Rouge

PREPARATION DE LA REUNION D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de présentation du dispositif de participation citoyenne aura lieu le lundi 9 octobre à 18h30, salle polyvalente Georges Lavarenne. Les élus s'entretiennent des modalités pratiques et techniques d'organisation de cette réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Madame Baudet, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, indique qu'il convient que la commission scolaire se réunisse afin de travailler sur les rythmes scolaires de l'année scolaire 2017-2018. Les élus concernés retiennent une date.

*Monsieur le Maire indique qu'une date pour réunir les membres de l'association du personnel communal doit être fixée.

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Fleurie qui remercie la commune de Quincié-en-Beaujolais pour sa mise à disposition des agents communaux et du matériel communal afin d'aider au nettoyage et déblaiements des arbres suite au violent orage du 10 juillet.

*Monsieur le Maire demande à ce que la commission bâtiments se réunisse afin de définir les modalités d'exécution des travaux de mise aux normes de l'éclairage de l'église.

*Monsieur le Maire fait part aux élus d'une disponibilité foncière possible dans le village qui permettrait une réflexion sur les aménagements et la construction de services d'intérêts collectifs. Il convient que les élus s'interrogent sur les services qu'ils souhaitent voir se développer dans le centre du village.

*Monsieur le Maire fait part de la création d'une nouvelle association dénommée « Bien vivre ensemble en Beaujolais » dont l'objectif est d'harmoniser la cohabitation ente les riverains et les viticulteurs dans les communes de Marchamp et de Quincié-en-Beaujolais.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu au lieu-dit Cherves afin de constater les travaux qui avaient été réalisés par Monsieur Pierret pour régler les problèmes liés à l'étroitesse de la voie communale conduisant à sa maison. Aussi, des grilles ont été installées et compte-tenu du caractère public de la voie, les élus se sont accordés à penser que la charge financière de ces travaux incombait à la commune. Il conviendra que les sommes engagées par Monsieur Pierret lui soient remboursées par la commune.

FIN DE SEANCE